



Original : **anglais**

N° : **ICC-01/14**  
Date : **21 octobre 2025**

## **LA PRÉSIDENCE**

**Composée comme suit : M. le juge Rosario Salvatore Aitala, Président par intérim  
Mme la juge Reine Alapini-Gansou, Première Vice-Présidente par intérim  
Mme la juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza, Seconde Vice-Présidente par intérim**

## **SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE II**

**Public avec deux annexes publiques**

**Notification d'une décision relative à la demande de décharge d'un juge**

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

☒ Le Bureau du Procureur

☒ Le Conseil de la Défense

☐ Les représentants légaux des victimes

☐ Les représentants légaux des demandeurs

☐ Les victimes non représentées

☐ Les demandeurs non représentés (participation/réparations)

☒ Le Bureau du conseil public pour les victimes

☐ Le Bureau du conseil public pour la Défense

☒ Les représentants des États  
La République centrafricaine

☐ L'*amicus curiae*

#### GREFFE

---

---

**Le Greffier**

M. Osvaldo Zavala Giler

☐ La Section de l'appui aux conseils

☐ L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

☐ La Section de la détention

☐ La Section de la participation des victimes et des réparations

☒ Autres  
Chambre d'appel

La Présidence ad hoc de la Cour pénale internationale,

Saisie d'une demande présentée le 25 septembre 2025 par la juge Tomoko Akane aux fins d'être déchargée de ses fonctions de juge de la Chambre d'appel devant statuer sur l'appel interjeté contre la Décision relative à l'exception d'irrecevabilité de l'affaire concernant Edmond Beina soulevée par la République centrafricaine, rendue le 12 septembre 2025 par la Chambre préliminaire II<sup>1</sup> ;

Vu la décision rendue ce jour, par laquelle elle rejette, à la majorité composée des juges Aitala et Alapini-Gansou, la demande susmentionnée<sup>2</sup> ;

Ordonne au Greffier de transmettre la présente notification et ses annexes aux parties et participants concernés dans la situation.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

*/signé/*

**M. le juge Rosario Salvatore Aitala**  
**Président par intérim**

*/signé/*

**Mme la juge Reine Alapini-Gansou**  
**Première Vice-Présidente par intérim**

*/signé/*

**Mme la juge Luz del Carmen Ibáñez**  
**Carranza**  
**Seconde Vice-Présidente par intérim**

Fait le 21 octobre 2025

À La Haye (Pays-Bas)

<sup>1</sup> Annexe 1.

<sup>2</sup> Annexe 2.